

A&J HOLDING
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 2 Rue de la Paix – Résidence du Golf Numéro 96
97427 ETANG-SALE
RCS de SAINT-PIERRE n° 987 895 406

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025
--

Le 1^{er} septembre 2025 à 16 Heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Chaque associé a été convoqué par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des parts des associés présents : 5.000 parts sur les 5.000 parts composant le capital social.

Monsieur Jim BRUNET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 5.000 parts sociales, sur les 5.000 parts composant le capital social et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *La feuille de présence ;*
- *Le texte des projets de résolutions ;*

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- **Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1 - Transfert de siège social

L'assemblée générale extraordinaire, décide de transférer le siège social actuellement fixé au 2 rue de la Paix – Résidence du Golf – Numéro 96 à L'ETANG-SALE (97427) **au 1 Sentier du Bras – 97427 L'ETANG-SALE, à compter de ce jour.**

En conséquence, l'article 4 des statuts relatifs au siège social est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 Sentier du Bras – 97427 L'ETANG-SALE. »

[...]

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2 – Pouvoir en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures :

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized, cursive mark. The second signature on the right is a more elongated, cursive mark.